



Conseil de sécurité

Distr. générale
25 novembre 2019
Français
Original : arabe

Lettre datée du 21 novembre 2019, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, je voudrais appeler votre attention sur la déclaration du Ministère yéménite des affaires étrangères datée du 19 novembre 2019, dans laquelle il condamne la décision prise par le régime iranien de reconnaître le représentant de la milice houthiste comme ambassadeur du Yémen à Téhéran et de lui remettre les locaux diplomatiques du Yémen ainsi que ses biens et ses archives.

Le Yémen a rompu ses relations diplomatiques avec l'Iran le 2 octobre 2015 et, dans la note du Ministère des affaires étrangères n°456/4057/1 du 6 janvier 2016, a demandé instamment au régime iranien de respecter les dispositions de l'article 45 de la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques et de garantir la protection du siège de la mission diplomatique yéménite à Téhéran, ainsi que ses biens et ses archives.

En acceptant, le 19 novembre 2019, les lettres de créances du représentant houthiste, en lui transférant le siège de la Mission du Yémen et en permettant à la milice putschiste d'agir au nom d'un État Membre de l'Organisation des Nations Unies, le régime iranien a fait preuve de malveillance. Par son comportement, il porte atteinte aux règles de droit international et aux obligations qu'imposent à l'Iran la Charte des Nations Unies, la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, la Convention de Vienne sur les relations consulaires et la résolution [2216 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité, adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte, dans laquelle le Conseil demande notamment « à toutes les parties et aux États Membres de s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte à l'unité, à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Yémen, ainsi qu'à la légitimité du Président du Yémen ». Au paragraphe 11, le Conseil réaffirme « le principe de l'inviolabilité des locaux diplomatiques et consulaires et l'obligation qu'ont les États hôtes, notamment au titre de la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques et de celle de 1963 sur les relations consulaires, de prendre toutes mesures appropriées afin d'empêcher que les locaux diplomatiques et consulaires ne soient envahis ou endommagés, la paix de la mission troublée ou sa dignité amoindrie ».

Mon pays estime que le respect des règles de droit international est une entreprise collective qui relève de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Or, l'Iran vise, par son comportement, à créer un dangereux précédent sur le plan des relations diplomatiques. Le Conseil de sécurité doit donc intervenir pour faire respecter les règles régissant les relations diplomatiques.



Mon gouvernement demande au Conseil de sécurité de condamner ce comportement indigne, afin d'empêcher toute tentative, de la part d'un État voyou, d'établir un précédent, en violation des règles de droit international.

Mon gouvernement souligne que toute mesure prise au nom de l'Ambassade du Yémen à Téhéran après la date de rupture des relations diplomatiques sera considérée comme nulle et non avenue et n'ayant pas force exécutoire.

Je vous serais reconnaissant de distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Abdullah Ali Fadhel **Al-Saadi**
